

### Commune de Cernier

### ARRETE

## concernant la circulation routière

le Conseil communal de Cernier;

vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958;

vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

#### arrête

Article premier -

L'arrêté du 13 août 2001 interdisant la circulation à tous véhicules sur la rue de la République, de l'immeuble n° 1 jusqu'à l'intersection avec la rue des Monts, à l'exception des bordiers, services publics, cycles et cyclomoteurs **est abrogé**.

Cernier, le 07 novembre 2007.

Au nom du Conseil communal

Le Président

of amh

**Didier Gretillat** 

1111

Pierre Studer

Décision:

approuvé ce jour

Neuchâtel, le 0 8 NOV. 2007

L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

<sup>&</sup>quot;La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur"

# Commune de Cernier



Rue de l'Epervier 6 Case postale 68

2053 Cernier

Tél. 032 853 21 42 Fax 032 853 67 66 Compte de chèques 20-312-1 E-mail: Commune.Cernier@ne.ch 2053 Cernier, le 5 novembre 2007

Service des ponts et chaussées à l'att. de M. Nicolas Merlotti Rue Pourtalès 13 Case postale 2856 2001 Neuchâtel

n/réf.: PG/lb

# Monsieur l'ingénieur cantonal,

En annexe à la présente, nous vous faisons parvenir 2 arrêtés concernant la circulation routière, abrogation de l'interdiction de circuler sur la rue de la République, ceci pour sanction et parution dans la Feuille officielle.

Γ

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Monsieur l'ingénieur cantonal, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil communal

le secrétaire,

le président,

P. Studer

D. Gretillat

Annexes: - ment.